

Dossier de Section Sportive Natation Lycée Monge / SOC Natation

La section sportive Natation est basée sur une relation à quatre interlocuteurs (lycée, nageurs, parents et club). Cette classe a pour but unique de permettre d'associer une pratique sportive de compétition à une scolarité réussie.

Le lycée Monge à Chambéry propose donc une classe dont l'horaire est aménagé pour favoriser une pratique de la natation de compétition au sein d'une structure club. Elle permet aux élèves de s'enrichir au travers de ce sport et de conduire une scolarité selon un emploi du temps équilibré.

Les objectifs de ce projet concernent tous les jeunes et leur épanouissement. Les lignes directrices sont :

- La connaissance de soi
- La confiance en soi
- Le dépassement de soi
- L'apprentissage de la vie de groupe
- La persévérance

Au travers de la scolarité et de la pratique sportive.

1. L'aménagement du temps

Le cursus scolaire est général en classe de seconde et à partir de la première orientée sur un cursus scientifique. L'aménagement est fait pour que l'élève nageur puisse s'entraîner 6 à 8 fois par semaine.

2. Les modalités d'inscription

Les jeunes pouvant relever de cette structure sont tenus informés par le club et mis en relation avec le lycée. Les élèves entrant en seconde récupèrent leur dossier d'inscription auprès de l'établissement. Il est à adresser directement au Lycée Monge. Dans le même temps il est nécessaire d'avertir le club de cette démarche. Les résultats sportifs et scolaires ainsi que le comportement servent de référence à l'admission ou à la reconduction dans cette section.

ATTENTION : un niveau sportif minimum est requis pour l'entrée en 2^{ème}, 1^{ère} et terminale
(Se référer au document notifiant les critères d'accès aux groupes compétitions).

3. Les transports

Le lycée étant à 50 mètres de la piscine, les nageurs viennent à la piscine par leurs propres moyens sous la responsabilité des parents.

4. L'assiduité

Les élèves doivent suivre tous les entraînements de natation. Ces entraînements sont au nombre de 6 à 8 par semaine pour toutes les classes. La préparation physique se rajoute à ces entraînements. Le club fait l'appel à chaque entraînement et transmet la liste des absences au lycée.

En cas d'absence aux entraînements, les parents s'engagent à avertir le lycée et l'entraîneur (**avec copie au responsable de la section au sein du club**) par tout moyen de communication efficace et dans les plus brefs délais. **Toute absence doit être justifiée et motivée.**

5. Obligation d'adhésion au club

L'adhésion au SOC Natation est obligatoire. L'élève doit être licencié et fournir une copie du certificat médical autorisant la pratique de la natation au lycée.

Un élève nageur d'un autre club de natation ne peut intégrer cette section sauf dérogation.

6. Responsabilité

L'élève est sous la responsabilité du club dès qu'il arrive au bord du bassin.

Lors des entraînements ayant lieu après la journée de cours, l'heure de fin de séance est l'heure à laquelle la responsabilité des parents redevient entière.

7. Absence des entraîneurs

Dans ce cas, les élèves restent dans leurs familles.

Le club est dans l'obligation d'avertir chacune des familles séparément si cette absence est connue dans un délai ne permettant pas d'informer par courrier chacun des élèves nageurs.

8. Matériel

Le nageur doit avoir son matériel à chaque entraînement. Un maillot de bain, un bonnet obligatoire et un bonnet de rechange, deux paires de lunettes de natation, une serviette, un pull-boy, une paire de plaquettes (ou deux de taille différente suivant le niveau de pratique), tuba et une paire de palmes courtes sont nécessaires. Ce matériel spécifique est à acheter après avoir pris conseil des entraîneurs. Il est à stocker dans un filet nominatif.

Une tenue complète (short, tee-shirt et baskets) est également nécessaire pour les séances de préparation physique.

9. Participation aux compétitions

Cette classe a pour but de permettre la pratique de la natation de compétition en suivant une scolarité organisée.

La participation aux compétitions fédérales et meetings est donc OBLIGATOIRE.

La tenue du club doit être portée à chaque compétition !

L'inscription aux compétitions obligeant à manquer des cours au lycée est soumise aux résultats scolaires et au comportement du nageur au lycée.

L'inscription à l'UNSS et la participation aux compétitions de natation ainsi que les cross organisés par l'UNSS sont obligatoires.

Seul le club informe le lycée quand il y a absence pour compétition. Les parents du nageur remplissent tout de même le billet d'absence pour l'administration et le nageur informe ses professeurs de sa future absence.

Un nageur blessé ou malade ne sera pas engagé aux compétitions.

10. Participation aux stages

La participation aux stages du club est obligatoire pendant les vacances scolaires, Une sélection basée sur les résultats sportifs sera faite pour chaque stage.

Un nageur blessé ou malade ne participe pas aux stages.

Attention : tout échange ou voyage linguistique placé avant une échéance sportive importante (Compétition, sélection, stage) entraîne la non - participation du nageur à celle-ci.

11. Suivi médical

Le certificat médical d'aptitude est à fournir le jour de la rentrée scolaire au club (original) et au lycée (photocopie).

Les élèves se verront proposer une à deux visites chez un ostéopathe ou un kinésithérapeute, en fonction de leur niveau de pratique et de leur comportement.

12. La prise en compte de la natation au lycée

Le lycée est informé du programme des compétitions en début d'année scolaire pour la première partie de l'année et en Février pour la deuxième partie de l'année.

Les entraîneurs du club sont invités aux conseils de classe afin d'y donner leur avis sur chaque élève nageur.

Les absences justifiées pour des compétitions fédérales sont consignées au lycée et ne causent aucun préjudice à l'enfant.

13. Arrêt en cours d'année

Tout arrêt en cours d'année scolaire **est interdit** sauf raison médicale justifiée ou déménagement.

Toute démission du SOC Natation entraîne le retour dans le lycée de secteur ou le changement de classe si nécessaire.

14. Exclusion

Le lycée et le club se réservent le droit de ne plus admettre un élève dont le comportement ne serait plus compatible avec les exigences sportives ou scolaires. Dans ce cas, la famille est prévenue par le lycée et / ou le club.

En cas d'indiscipline, l'élève peut être retenu sur le temps de pratique de la natation.

Acceptation du règlement :

Signature des parents :

Signature de l'élève :

Signature du président du SOC :

Signature du proviseur :